

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois

Le 26 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VEZON Christophe, Maire.**

Date de convocation : 17/05/2023.

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) : 3

Présent(s) : Mmes BEAL et JOLY, MM VEZON, REDON, CHASSAING, PIALOUX et HASLAY.

Absent(s) représenté(s) : Mme BEAUMEL (pouvoir à M VEZON)

Absent(s) : MM MORAKIS, BOYER et LACOURT.

Secrétaire de séance : Mme BEAL

Délibération n°2023-20

Objet :

Procès-verbal de mise à disposition de voiries forestières et d'emprises foncières concernées par les travaux de création et d'amélioration de la desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve des Liards.

Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire possède, dans le cadre de ses compétences, la compétence optionnelle concernant la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Il précise que les voiries de dessertes forestières de la commune d'Egliseneuve des Liards, sont d'intérêt communautaire et que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire a obtenu 80 % de financement sur un projet de réalisation d'une route forestière sur la commune d'Egliseneuve des Liards, consistant à mettre aux normes des chemins existant en route empierrées, créer une route empierrée pour favoriser l'accès à certaines zones boisées et créer des places de dépôts et de retournement afin d'optimiser l'exploitation forestière. Ce projet concerne 730 mètres linéaires et permet de desservir 5 hectares. Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, il convient de mettre à disposition de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire, les voiries forestières concernées.

Où cet exposé et après en voir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Se déclarent d'accord sur le projet ;
- Acceptent de conclure un procès-verbal de mise à disposition des voiries forestières et des emprises foncières concernée par les travaux de création et d'amélioration de la desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve des Liards (le projet de procès-verbal est annexé à la présente délibération) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Votes pour : 8 – Votes contre : 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 26 mai 2023.

Le Maire,
Christophe VEZON